

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

France Télévisions Question écrite n° 100465

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur le devoir de mémoire à la télévision française. À la lecture des films, téléfilms et documents diffusés récemment, les anciens combattants constatent que la « mémoire » audiovisuelle à la française est résolument « non combattante » et s'intéresse essentiellement à ceux qui ont été les victimes des guerres plutôt qu'à ceux qui ont combattu. Ils constatent également une tendance certaine à critiquer la France et son armée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour faire vivre le devoir de mémoire de nos combattants dans les productions françaises et en particulier sur les chaînes du service public.

#### Texte de la réponse

En matière de politique audiovisuelle, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), qui a pour mission de préserver la mémoire des conflits contemporains, apporte essentiellement son soutien financier à des documentaires de moyen ou long métrage et à des films à vocation pédagogique. Elle ne soutient quasiment jamais de fictions et n'a pas vocation à aider financièrement les téléfilms. Ces projets audiovisuels lui sont présentés par des sociétés de production qui démarchent elles-mêmes les chaînes de télévision, cette tâche faisant partie du rôle du producteur. Aussi, si la DMPA dans ses critères d'éligibilité s'attache à veiller à ce que les films auxquels elle apporte son aide bénéficient toujours d'un diffuseur, elle n'a, en aucun cas, vocation à imposer les thèmes des films retenus par les chaînes concernées. Par ailleurs, elle exerce une sélection rigoureuse des projets qui lui sont ainsi présentés pour ne retenir que les films de qualité. À cet effet, elle veille, d'une part, à ce que les projets soient de préférence accompagnés d'un conseil scientifique et, d'autre part, à ce que leurs montages financiers soient suffisamment solides. La tendance actuelle révèle, en effet, que la majorité des propositions de films présentées par les sociétés de production à la DMPA traite des victimes de guerres. Toutefois, il convient de signaler que le 3 mars 2011, un film intitulé La Guerre en face, consacré exclusivement à la quatrième génération de feu et ayant bénéficié du soutien financier de la DMPA a été diffusé sur France 2. Par ailleurs, depuis dix ans, la DMPA a soutenu financièrement 135 films, dont 129 documentaires, 2 documentaires-fictions et 4 fictions. En 2010, 19 projets audiovisuels ont été soutenus pour un montant de 440 500 euros, la majorité d'entre eux traitent de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de cette dernière année, la production audiovisuelle soutenue par le département ministériel a été fortement liée à l'actualité commémorative. Par ailleurs, en 2010, une subvention inhabituelle d'un montant de 100 000 euros a été accordée pour la fiction intitulée L'Appel du 18 juin 1940, ce jour là tout a changé, diffusée le 8 juin 2010 sur France 2. En outre, le levier audiovisuel étant au coeur de la stratégie conduite par la DMPA pour rénover les instruments de la politique de mémoire, la direction participe, depuis 2010, à plusieurs manifestations, telles que le Festival international du film d'histoire de Pessac ou le marché du film de Cannes, pour mieux faire connaître son activité. Lors de ces manifestations, les producteurs intéressés par le thème des combattants peuvent solliciter la DMPA en lui proposant des projets sur le sujet. Ainsi, par le truchement des sociétés de production et des acteurs de l'audiovisuel rencontrés, la DMPA se retrouve en dialogue puis partenaire des grandes chaînes de télévision en mesure de faire passer ses messages et ses priorités.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE100465

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Grand

Circonscription: Hérault (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 100465

Rubrique: Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

### Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1643 Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12821